

La division de la bibliothèque et de l'ouverture aux publics

Points-clés

Créée par la loi en 1796 et installée depuis 1835 dans des locaux décorés par Eugène Delacroix, la bibliothèque de l'Assemblée nationale est, avec ses 600 000 ouvrages et son fonds historique largement constitué sous la Révolution française et l'Empire, l'une des bibliothèques les plus riches de France. Depuis près de deux siècles, elle s'est spécialisée dans les domaines juridique, économique, politique et social, et constitue aujourd'hui un outil moderne de recherche et de consultation accessible aux députés et à leurs collaborateurs, au personnel de l'Assemblée nationale et aux chercheurs. La bibliothèque assure également, depuis 2012, la distribution des documents parlementaires. Depuis 2021, elle prend en charge l'accueil du public qui se présente pour assister aux séances de l'Assemblée ou visiter le Palais-Bourbon.

La division de la bibliothèque développe depuis plusieurs années diverses actions de valorisation du patrimoine historique de l'Assemblée nationale. Certaines de ces actions sont conduites en partenariat, notamment avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), dont la bibliothèque de l'Assemblée nationale est « Pôle associé » depuis fin 2009.

Depuis 2021, la division de la bibliothèque fait partie de la direction de la communication et de la valorisation patrimoniale.

I. – LE DÉCOR : UN CHEF-D'ŒUVRE DE L'ART ROMANTIQUE

Créée en 1796 (loi du 14 ventôse an IV – 4 mars 1796), la bibliothèque de l'Assemblée nationale n'a été installée dans ses locaux actuels qu'en 1835.

Le bâtiment fut édifié de 1833 à 1835 sur l'ancienne cour des remises du Palais-Bourbon. L'architecte Jules de Joly conçut la grande nef (42 mètres de long sur 10 mètres de large et 15 mètres de haut) pour recevoir 70 000 volumes, soit 20 000 de plus que n'en possédait alors la bibliothèque.

La décoration des plafonds fut confiée à Eugène Delacroix, qui ordonna les sujets des cinq coupes selon la classification des libraires en usage à l'époque. Pour chaque coupole, un thème regroupe, sur quatre pendentifs, les hommes les plus célèbres dans la discipline évoquée : au centre, la législation ; de part et d'autre, la philosophie et la théologie ; aux extrémités, la science et la poésie. Au nord et au sud, deux culs de four opposent la guerre (*Attila, suivi de ses hordes, foule aux pieds l'Italie et les Arts*) à la paix (*Orphée vient policer les Grecs encore sauvages et leur enseigner les Arts de la Paix*).

Huit années (1839-1847) furent nécessaires à Delacroix et à ses élèves pour concevoir et mettre en place ce projet exceptionnel.

Ainsi ce lieu d'étude et de recherche est-il également, grâce au génie du peintre, un des plus beaux témoignages de l'art romantique. « *Il n'a rien été fait dans l'École française de plus magnifique en fait de peinture murale* » a écrit, en 1881, le grand historien d'art Charles Blanc.

II. – LE FONDS : DU CABINET D'AMATEUR À LA BIBLIOTHÈQUE LÉGISLATIVE

La bibliothèque hérita à sa création des 12 000 livres rassemblés par le Comité d'instruction publique de la Convention. Ils provenaient des « dépôts littéraires » créés après la mise sous séquestre des biens appartenant aux établissements religieux et aux émigrés. C'est dans ces mêmes dépôts que le premier bibliothécaire officiel, Armand-Gaston Camus, nommé en 1796 député de Paris, qui fut Président de l'Assemblée constituante puis Président du Conseil des Cinq-Cents, puisa pour enrichir le fonds jusqu'à la fin du Consulat (1804). Alliant esprit encyclopédique et passion bibliophile, il s'appliqua à marier, selon ses propres termes, « *le plaisir des yeux à celui de l'esprit* ».

Son successeur Pierre-Paul Druon, ancien moine bénédictin, concevait lui aussi la bibliothèque tout à la fois comme un espace de documentation et un cabinet de pièces rares et précieuses. Procédant par acquisitions dans des ventes publiques, il fit notamment entrer dans le fonds ancien deux documents exceptionnels : le manuscrit du procès de Jeanne d'Arc et le *Codex Borbonicus*, calendrier aztèque datant du début du XVI^e siècle.

À partir de 1830, les impératifs évoluent : alors que le régime parlementaire s'affermi, la bibliothèque, placée près de la salle des séances, doit devenir un outil de travail adapté aux besoins du législateur. Conformément aux instructions données par les autorités politiques, les gestionnaires devront désormais mettre à la disposition des députés l'essentiel de ce qui se publie, au moins en édition française, dans les domaines juridique, économique, social et politique. C'est la règle qui gouverne, depuis lors, les acquisitions d'ouvrages et de périodiques. La technicité y a gagné au détriment de la bibliophilie. Rien n'interdit cependant d'enrichir le fonds ancien de documents rares lorsqu'ils se rattachent à l'histoire politique et parlementaire. C'est ainsi que sont entrés plus récemment dans les collections des manuscrits de Robespierre, Lamartine, Jaurès ou Léon Blum, sans oublier ceux dont les parlementaires font eux-mêmes don à la bibliothèque.

La bibliothèque s'efforce de valoriser son patrimoine ancien, notamment à travers des opérations de numérisation et des expositions. Le tricentenaire de la naissance de Rousseau, en 2012, aura ainsi été l'occasion d'organiser une exposition sur *Rousseau et la Révolution* pour valoriser les exceptionnels manuscrits du philosophe et le patrimoine révolutionnaire conservés dans la chambre forte de la bibliothèque. Ces manuscrits ont été numérisés, ainsi que d'autres éléments du fonds historique de la bibliothèque. Ils

sont accessibles au grand public depuis leur mise en ligne sur le site internet de l'Assemblée nationale et sur *Gallica*, le site de la Bibliothèque nationale de France (BnF), grâce au partenariat noué entre les deux institutions. Plus récemment, en 2018, à l'occasion de la commémoration du centième anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale et de l'armistice de 1918, une exposition *Un Tigre au Palais-Bourbon* a été consacrée à Georges Clemenceau, et, en 2019, une grande exposition *La Révolution s'affiche* a permis de faire connaître au public des affiches révolutionnaires de la collection Portiez-de-l'Oise.

III. – LA BIBLIOTHÈQUE EN CHIFFRES

- 14 500 mètres linéaires de rayonnages en sous-sol ;
- 600 000 ouvrages ;
- plus de 4 000 périodiques dont 200 actifs (15 journaux quotidiens et 14 magazines nationaux et étrangers) ;
- 74 incunables (imprimés avant l'année 1500) ;
- 3 000 manuscrits datant du Moyen Âge à nos jours ;
- plus de 100 000 imprimés, dont la moitié publiés avant 1800 ;
- toutes les collections de débats et documents parlementaires depuis 1789 ;
- environ 2 000 affiches originales des grands moments révolutionnaires : 1789, 1848, la Commune, Mai 68. La bibliothèque dispose, entre autres, d'une collection unique de documents révolutionnaires (collection Portiez-de-l'Oise),
- une importante collection iconographique (estampes, tableaux, photographies) constitué notamment d'études préparatoires de Delacroix aux réalisations effectuées dans le Palais-Bourbon, d'images d'Épinal et de gravures diverses relatives à l'histoire de l'Assemblée nationale ;
- une collection d'environ 200 objets de toutes natures (bustes, statuettes, *etc.*), en lien avec l'histoire parlementaire ainsi qu'une collection numismatique de 1 183 pièces et médailles.

S'y ajoutent de nombreuses bases de données juridiques (Dalloz, Francis Lefebvre, Lexis 360 Intelligence, les Éditions législatives, *etc.*), mais aussi de presse, économiques (Eurostat, INSEE, OCDE, *etc.*), de dictionnaires et de documentation générale, dont la plupart sont accessibles en ligne depuis le portail intranet de la bibliothèque.

IV. – LA BIBLIOTHEQUE, UN OUTIL MODERNE DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION

Destinée aux députés, la bibliothèque est également accessible à leurs collaborateurs (dans la limite de trois par député), aux secrétaires de groupes parlementaires ainsi qu'au personnel de l'Assemblée. Y ont également accès les sénateurs et les représentants français au Parlement européen, de même que les anciens membres des assemblées parlementaires.

Les personnes faisant état d'une recherche nécessitant la consultation d'ouvrages ou de documents qui ne se trouvent pas dans une autre bibliothèque peuvent bénéficier d'une autorisation d'accès. Valable pour un mois et renouvelable, elle est délivrée par le directeur de la communication et de la valorisation patrimoniale, par délégation du secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence.

Tous les ouvrages sont répertoriés dans le catalogue informatisé Flora, consultable depuis les postes reliés au réseau intranet, mais aussi, grâce à l'extranet, depuis les circonscriptions des députés. Ils figurent également sur le catalogue collectif de France (CCFr) accessible sur internet.

Depuis l'achèvement de l'informatisation du catalogue à la fin 2015, la bibliothèque a entrepris une vaste opération d'inventaire de toutes ses collections, opération de récolement et de « désherbage » qui lui permet de les évaluer pour les consolider et les actualiser.

Les ouvrages sont mis à la disposition exclusive des lecteurs qui en font la demande, sur place ou en ligne.

Sont seuls autorisés à effectuer des emprunts :

- les députés ;
- les sénateurs et les représentants français au Parlement européen ;
- les anciens membres des assemblées parlementaires, de l'Assemblée consultative ou des assemblées constituantes ;
- les membres du personnel de l'Assemblée nationale ;
- les collaborateurs salariés des groupes politiques.

Les députés en activité peuvent également donner procuration à l'un de leurs collaborateurs pour emprunter des ouvrages en leur nom et sous leur responsabilité.

Les consultants du centre de documentation parlementaire (CDP) géré par la division des archives et de l'histoire parlementaire, ont accès aux ouvrages de la bibliothèque relatifs à l'histoire et au droit parlementaires. La consultation s'effectue dans les locaux du centre et les ouvrages ne peuvent être empruntés.

Le prêt des ouvrages de la bibliothèque, par les personnes autorisées, est limité à :

- six volumes par personne ;
- une durée de deux mois. Toutefois, les tout derniers ouvrages d'actualité politique et de littérature sont prêtés pour un mois au plus.

Sont exclus du prêt, mais consultables sur place :

- les journaux et revues ;
- les livres placés en accès direct ;
- les livres édités depuis plus de cinquante ans.

Depuis 2012, la division de la bibliothèque est par ailleurs responsable de la mise à disposition des documents parlementaires (projets et propositions de loi, rapports afférents, *etc.*) dont l'impression et la distribution sont indispensables au bon déroulement des travaux parlementaires.

V. – LES VISITES DU PALAIS-BOURBON

Depuis 2021, la division de la bibliothèque et de l'ouverture aux publics est également chargée de l'accueil du public qui se présente pour assister aux séances de l'Assemblée (à l'invitation d'un député) ou visiter le Palais-Bourbon. Une quarantaine d'agents sont chargés de contrôler l'entrée du public dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, de surveiller les accès aux salons dits du « périmètre sacré » (ceux situés à proximité de la salle des séances), de veiller à la bonne tenue du public qui assiste à la séance dans les galeries et tribunes de l'hémicycle et d'assurer les visites guidées.

Ces visites sont effectuées à l'invitation des députés, qui les réservent à l'avance ; les groupes comptent 50 personnes au maximum. Elles ont lieu du lundi au samedi, à raison de 20 à 25 visites par jour.

Dans une démarche d'ouverture de l'Assemblée nationale, des visites individuelles ont été introduites depuis 2022 pour permettre au grand public de découvrir le Palais-Bourbon aux côtés des groupes invités par les députés. Les visites individuelles sont gratuites, par groupe guidé ou audio guidé, et ouvertes dans la limite des places disponibles.

À l'accueil, après les opérations de contrôle, chaque groupe est pris en charge pour une visite d'une durée d'une heure et demie, précédée en général d'un film de présentation. La visite permet de découvrir les principaux lieux de travail des députés. Les agents chargés des visites reçoivent une formation qui porte à la fois sur l'aspect patrimonial du circuit de la visite et sur le rôle et le fonctionnement de l'Assemblée. Des audioguides en français, anglais, espagnol et allemand sont également mis à la disposition des visiteurs, notamment lorsque les visites ne sont pas guidées.

À l'issue de leur découverte du Palais-Bourbon, les visiteurs peuvent trouver des objets souvenirs ainsi que des ouvrages sur l'Assemblée ou écrits par les députés soit au kiosque à journaux de l'Assemblée, situé dans le Palais-Bourbon, sur le parcours de visites, soit à la « Boutique » de l'Assemblée, située à proximité immédiate de l'Assemblée.